Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** Bureau des Formations de l'Enseignement Supérieur 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Emmanuelle ILLAN tél. : 01 49 55 56 45 Fax : 01.49.55.50.68 N° NOR : AGRE0930277C	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDESR/N2009-2126** **Date: 15 décembre 2009**

Date de mise en application :
immédiate (session d'examen 2011)

Nombre d'annexe : **3**

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture
et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Expliciter les différentes situations et instructions pour l'évaluation des options du brevet de technicien supérieur agricole dans la période de rénovation 2009-2012.

Bases juridiques : livre VIII du code rural

Décret n°2009-1515 du 7 décembre 2009 relatif au brevet de technicien supérieur agricole et modifiant le code rural ;

Arrêté du 6 septembre 1991 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Technologies végétales ;
Arrêté du 15 octobre 1992 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Gestion et protection de la nature ;
Arrêté du 28 octobre 1993 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Aménagements paysagers ;
Arrêté du 5 août 1994 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Productions animales ;
Arrêté du 25 juillet 1995 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Gestion forestière ;
Arrêté du 26 juin 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Génie des équipements agricoles ;
Arrêté du 27 juin 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Technico-commercial ;
Arrêté du 16 juin 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Analyse et conduite de systèmes d'exploitation ;
Arrêté du 19 juin 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Gestion et maîtrise de l'eau ;
Arrêté du 9 mars 2001 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Développement de l'agriculture en régions chaudes ;

Arrêté du 14 juin 2004 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Production horticole ;
Arrêté du 9 juillet 2007 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Aquaculture ;
Arrêté du 9 juillet 2007 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Services en espace rural ;
Arrêté du 21 juillet 2009 modifiant divers arrêtés portant création d'options du brevet de technicien supérieur agricole ;
Arrêté du 21 juillet 2009 portant création et fixant les conditions de délivrance du Brevet de technicien supérieur agricole option Viticulture-Œnologie ;
Arrêté du 21 juillet 2009 portant création et fixant les conditions de délivrance du Brevet de technicien supérieur agricole option Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
Arrêté du 21 juillet 2009 portant création et fixant les conditions de délivrance du Brevet de technicien supérieur agricole option Sciences et technologies des aliments.

Mots-clés : BTSA – Cadrage de la rénovation 2009-2012 – Tronc commun – BTSA rénovés – BTSA non rénovés – Evaluation – CCF – Hors cadre CCF.

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La présente note de service a pour objet d'expliciter les différentes situations et instructions pour l'évaluation du BTSA dans la période de rénovation 2009-2012. De fait, la présente note de service sera caduque après la session d'examen 2013.

La rénovation du BTSA lancée en 2007 permet de repenser le brevet de technicien supérieur agricole en termes de référentiel de certification définissant les capacités du technicien supérieur. Ce dispositif nécessite en amont l'élaboration d'un référentiel professionnel décrivant les activités et les situations professionnelles significatives. De ces deux premiers référentiels résulte un référentiel de formation traduit en modules et objectifs pédagogiques.

Pour la rentrée 2009 la rénovation concerne les options « Viticulture-Œnologie », « Sciences et technologies des aliments » et « Analyses agricoles, biologiques et biotechnologies », ainsi que le « tronc commun » qui s'applique à toutes les options.

La rénovation des autres options se poursuit jusqu'en 2012, suivant un calendrier déterminé en 2007, voir ci-dessous :

« Calendrier d'entrée en application de la rénovation du BTSA pour l'approche référentiels et pour l'évaluation ».

<table>
<tr><th>Options de BTSA</th><td>Rénovation de l'évaluation</td><td colspan="2">Rénovation approche « référentiels »</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Tronc commun</td><td>Domaine professionnel</td></tr>
<tr><td>Viticulture-Oenologie</td><td rowspan="3">2009-2011</td><td rowspan="12">2009</td><td rowspan="3">2009</td></tr>
<tr><td>Sciences et technologies des aliments</td></tr>
<tr><td>Analyses agricoles, biologiques et biotechnologies</td></tr>
<tr><td>Technologies végétales</td><td rowspan="4">2010-2012</td><td rowspan="4">2010</td></tr>
<tr><td>Production horticole</td></tr>
<tr><td>Production animale</td></tr>
<tr><td>Technico-commercial</td></tr>
<tr><td>Gestion et maîtrise de l'eau</td><td rowspan="4">2011-2013</td><td rowspan="4">2011</td></tr>
<tr><td>Gestion forestière</td></tr>
<tr><td>Gestion et protection de la nature</td></tr>
<tr><td>Aménagements paysagers</td></tr>
<tr><td>Génie des équipements agricoles</td><td rowspan="5">2012-2014</td><td rowspan="5">2012</td></tr>
<tr><td>Analyse et conduite des systèmes d'exploitation</td></tr>
<tr><td>Développement des agricultures en région chaude</td></tr>
<tr><td>Aquaculture</td></tr>
<tr><td>Services en espace rural</td></tr>
</table>

Remarque : Ce tableau reprend les actuelles dénominations des options, les rénovations à venir pouvant conduire à en changer.

La définition du BTSA rénové, à partir de 2009, au niveau des référentiels (professionnel, certification, et formation) nécessite la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'évaluation, en cohérence avec l'approche par capacités. Dans la période 2009-2013, le nouveau dispositif d'évaluation s'appliquera exclusivement aux options de BTSA entièrement rénovées (rénovation du tronc commun et rénovation du domaine professionnel). Pour les options de BTSA non encore totalement rénovées ainsi que pour les BTSA « Aquaculture » et « Services en espace rural », le dispositif d'évaluation en vigueur dans l'option est maintenu.

Sommaire de la note de service :

I. Dispositifs d'évaluation dans la période transitoire 2009-2013 ;
II. Epreuves du tronc commun et du module d'initiative locale (MIL) ;
III. Modalités d'évaluation du domaine professionnel ;
IV. Module M11 : « Accompagnement au projet personnel et professionnel » ;
V. Session dite « balai » ;
VI. Candidats ajournés lors de la dernière année d'application de l'option de BTSA non rénovée ;
VII. Cas des BTSA en un an.

I . – Dispositifs d'évaluation dans la période transitoire 2009- 2013 :

1. Le nouveau dispositif d'évaluation des BTSA rénovés comprend :

- Un premier groupe de deux épreuves terminales nationales intégratives : E1 (expression française et culture socio-économique) et E7 à caractère technique, scientifique et professionnel. Ces épreuves représentent 50 % des coefficients du diplôme ;
- Un second groupe de cinq épreuves E2, E3, E4, E5, E6 prenant la forme de contrôle certificatif en cours de formation (CCF) pour les établissements habilités. Ces épreuves représentent 50 % des coefficients du diplôme.

Le décret n°2009-1515 du 7 décembre 2009 relatif au brevet de technicien supérieur agricole et modifiant le code rural prévoit que le jury déclare admis, après délibération, les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Cette moyenne est calculée sur l'ensemble des résultats des épreuves coefficientées des groupes 1 (épreuves terminales) et 2 (épreuves E2 à E6) auxquels s'ajoutent les points au dessus de 10, multipliés par trois de la note d'Education physique et sportive (EPS) et de la moyenne des modules d'initiative locale (MIL).
Pour les épreuves facultatives, les points au dessus de la moyenne sont multipliés par deux.

Dans l'esprit de la rénovation, chaque épreuve permet d'évaluer l'acquisition de capacités figurant au référentiel de certification, sachant qu'une capacité n'est évaluable qu'une seule fois.

2. L'ancien dispositif d'évaluation des BTSA non-rénovés comprend :

- Un premier groupe de trois épreuves terminales nationales : ET1, ET2 et ET3. Ces épreuves représentent 50 % des coefficients du diplôme ;
- Un second groupe : des épreuves A, B, C, D, E et éventuellement F pouvant prendre la forme de contrôle certificatif en cours de formation (CCF) pour les établissements habilités. Ces épreuves représentent 50 % des coefficients du diplôme.

Pour les options de BTSA non rénovés, le jury déclare admis, après délibération, les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Cette moyenne est calculée sur l'ensemble des résultats des épreuves coefficientées des groupes 1 (épreuves terminales) et 2 (épreuves A, B, C, D, E et éventuellement F) auxquels s'ajoutent les points au dessus de 10 de la note d'éducation physique et sportive multipliés par deux et les points au dessus de 10 de la moyenne des modules d'initiative locale multipliés par trois.
Pour les épreuves facultatives, les points au dessus de la moyenne sont multipliés par deux.

Une note de service pour chaque option de BTSA rénovée, parue ou à paraître dans la période de 2009-2012, définira les épreuves et les modalités d'évaluation de l'option. Pour la rentrée 2009, les notes de services des options « Viticulture-Œnologie », « Sciences et technologies des aliments » et « Analyses agricoles, biologiques et biotechnologies » sont parues.
Les rénovations des autres options s'échelonnent selon le calendrier du tableau précédent.

II. – Epreuves du tronc commun et du module d'initiative locale (MIL) :

Il s'agit de définir d'une part les épreuves communes à toutes les options rénovées du BTSA, et d'autre part, d'expliciter le parallèle entre les épreuves de l'ancien et du nouveau dispositif d'évaluation.

Dans certains établissements les sections de BTSA peuvent associer plusieurs options rénovées ou non rénovées.

- Quand il s'agit d'options non rénovées, les dispositions en vigueur relatives à la définition des épreuves ne changent pas. Seul le contenu des épreuves doit être établi en cohérence avec le référentiel de formation rénové du domaine commun.
- Quand il s'agit d'options rénovées les nouvelles dispositions s'appliquent.

Pour les sections associant des options rénovées et non rénovées, les indications qui suivent précisent comment combiner par épreuves les résultats obtenus aux CCF subis, selon le statut rénové ou non rénové de l'option.

Chaque épreuve est détaillée de la façon suivante :
- Rappel des objectifs des épreuves identiques pour les BTSA rénovés et non rénovés ;
- Définition des modalités d'évaluation (nature, durée, déroulement de l'épreuve) ;
- Précision du nombre de CCF pour chacune des épreuves.

EPREUVE TERMINALE INTEGRATIVE E1
« Expression française et culture socioéconomique »

BTSA rénovés				BTSA non rénovés			
Nom	Nature	Coefficient	Durée	Nom	Nature	Coefficient	Durée
E1	Ecrite	6	3h30 + 30mn	**ET1**	Ecrite	5	3h30 + 30 mn

L'évaluation se déroule dans les mêmes conditions pour les étudiants en CCF et hors CCF.

Objectifs de l'épreuve
Pour les BTSA rénovés, elle permet d'évaluer la sous-capacité suivante incluse dans la capacité générale :
- S'exprimer et communiquer et comprendre le monde :
- Analyser et argumenter dans le cadre d'un débat de société.

Pour information, ces capacités sont acquises dans le cadre des modules **M21 et M22.**

Pour les BTSA non rénovés, l'épreuve ET1 sera réalisée avec le même sujet que l'épreuve E1.

Le sujet proposé aux candidats se réfère à un thème culturel et socio-économique mis en œuvre dans le cadre des modules de formation **M21 et M22** et des activités pluridisciplinaires. Chaque année, une note de service précise le thème au programme pour tous les BTSA, rénovés ou non rénovés. Ce thème est valable pour une promotion.

Nature de l'épreuve
L'épreuve est une production écrite qui s'effectue sur la base d'un corpus de documents. L'un d'eux, document principal, d'environ 800 à 1200 mots, est de nature argumentative. Les autres documents présentent des informations ou des points de vue contradictoires ou complémentaires. L'ensemble de ces documents est lisible en moins d'une demi-heure.

L'épreuve comprend deux parties :
- Dans la première partie, l'objectif est de vérifier que le candidat a compris le texte du document principal en mobilisant ses référents culturels et socio-économiques. Le candidat répond à des questions portant sur la compréhension du texte principal ;
- Dans la deuxième partie, l'objectif est de vérifier que le candidat sait, dans une situation de communication donnée, s'exprimer par écrit. Le candidat, à partir de documents fournis et de ses référents culturels et socio-économiques, expose un point de vue, l'illustre et l'argumente.

Evaluation de l'épreuve
Elle est assurée, à partir d'une grille nationale[1] par, obligatoirement, un enseignant d'économie et un enseignant choisi parmi les disciplines suivantes : français ou éducation socioculturelle.

[1] Voir annexe 1.

EPREUVE E2

Objectifs de l'épreuve
Pour les BTSA rénovés, elle permet d'évaluer les sous-capacités suivantes incluses dans la capacité générale :

- S'exprimer, communiquer et comprendre le monde :
- Mobiliser les outils permettant de se situer dans la réalité économique et sociale ;
- Identifier les causes et les conséquences des transformations de la société ;
- Répondre à un besoin d'information par une démarche de médiation documentaire ;
- S'exprimer à l'oral et à l'écrit dans des situations de communication variées ;
- Interagir dans des situations de communication variées ;
- Mobiliser ses capacités d'autonomie, d'organisation et de communication dans le cadre d'un projet.

Pour information, ces capacités sont acquises dans le cadre des modules **M21 et M22.**

1. Mise en œuvre de l'évaluation pour les candidats en CCF :

BTSA rénovés			**BTSA non rénovés**		
Nom	Nature	Coefficient	Nom	Nature	Coefficient
E2	3 CCF	3	**B (M22)**	2 CCF	3
			D (M21)	1 CCF	1

Pour les BTSA non rénovés, ces épreuves sont définies par la note de service DGER N2007 – 2153 du 24 décembre 2007.

Pour les BTSA rénovés, ces trois CCF sont affectés du même coefficient.

Contrôle certificatif en cours de formation n°1 – CCF n°1

Le CCF n°1 évalue deux capacités : « Répondre à un besoin d'information au travers d'une démarche de médiation documentaire » et « S'exprimer à l'oral et à l'écrit dans des situations de communication variées ».
Il se présente sous la forme d'une communication orale intégrant des supports de communication. L'étudiant effectue une recherche documentaire, individuellement ou en binôme, et réalise un traitement de l'information au travers d'une démarche de médiation documentaire qu'il définit. Ce travail s'appuie obligatoirement sur le thème socio-économique et culturel au programme.
Il s'agit de traiter l'information afin d'argumenter dans le cadre d'une situation concrète de communication orale imposée par l'équipe enseignante. L'évaluation se décompose en deux phases :

Phase 1 : L'évaluation de la qualité de la démarche de médiation documentaire et du traitement de l'information.
Cette évaluation est réalisée par au moins deux enseignants dont le professeur documentaliste, à partir des productions écrites de l'étudiant et d'éventuels entretiens individuels effectués tout au long de la démarche de médiation documentaire. Elle représente la moitié de la note du CCF n°1.

L'évaluation permet d'évaluer la capacité « Répondre à un besoin d'information au travers d'une démarche de médiation documentaire ». Elle porte essentiellement sur la démarche de médiation documentaire et pas seulement sur le produit documentaire en lui-même. Elle est par conséquent réalisée de manière progressive en s'appuyant non seulement sur le produit documentaire construit dans le cadre de la médiation documentaire elle-même, mais

également sur un outil de suivi individuel de la démarche de médiation documentaire (du type « carnet de bord ») qui est élaboré à partir des productions écrites détaillées ci-dessous :

- Une fiche relative à la démarche de médiation documentaire : définition précise du besoin d'information et de la problématique, formulation et justification d'une démarche de médiation documentaire pertinente, présentation du cahier des charges de la démarche ;
- une fiche relative à la stratégie de recherche documentaire : questionnement, mots clés, équations de recherche et argumentation, mobilisation des concepts et des techniques nécessaires à une recherche et à un traitement de l'information pertinent, exploration des différents outils de recherche à disposition, évolution de la stratégie de recherche en fonction des résultats ;
- une bibliographie analytique : signalement et résumé (ou analyse) de chaque document ;
- des fiches de lecture et d'analyse pour les documents jugés essentiels : résumé informatif, présentation des critères d'évaluation de la qualité de l'information et notamment de la pertinence par rapport au sujet traité, biographie de l'auteur, contextualisation ;
- l'ensemble des documents élaborés dans le cadre de la médiation documentaire : sélection d'un corpus de documents pertinents, traitement de l'information au regard d'une problématique exprimée et au service d'une argumentation ainsi que tous les documents secondaires jugés nécessaires ;
- une fiche relative au parcours individuel de l'étudiant (difficultés rencontrées, aides, pré-acquis, …) permettant de contextualiser le travail réalisé par l'étudiant.

Phase 2 : L'évaluation de la communication orale d'une durée de quinze minutes minimum par étudiant.

L'évaluation porte sur la sous capacité à « S'exprimer à l'oral et à l'écrit dans des situations de communication variées ».

L'étudiant argumente oralement dans le cadre d'une situation concrète de communication imposée par l'équipe enseignante. Il s'appuie obligatoirement sur des supports de communication.

L'évaluation est réalisée par au moins deux enseignants dont le professeur de français. Elle représente la moitié de la note du CCF n°1 et évalue l'aptitude du candidat :
- à s'exprimer à l'oral dans une situation de communication donnée :
o l'étudiant prend en compte la situation de communication (contexte, public, temps imparti) et adopte le niveau de langue et les procédés d'expression adéquats ;
o il s'implique et utilise correctement les codes paraverbaux (timbre, volume, débit, articulation) et non verbaux (champ visuel, gestuelle, posture, attitude).

- à mettre en œuvre une argumentation orale :
o l'étudiant met en œuvre une argumentation en relation avec la problématique choisie en veillant à la cohérence du cheminement argumentatif et à la pertinence des arguments et des exemples ;
o il utilise des supports adaptés et pertinents et maîtrise les codes utilisés (iconique, plastique, sonore).

Contrôle certificatif en cours de formation n° 2 – CCF n°2

Le CCF n°2 évalue deux sous capacités : « Interagir dans des situations de communication variées » et « Mobiliser ses capacités d'autonomie d'organisation et de communication dans le cadre d'un projet » sous la forme de la conception et de la mise en œuvre, en petits groupes, d'un projet d'initiative et communication (PIC).
Ce projet comprend obligatoirement l'élaboration d'un support de communication visuel ou audiovisuel et la mise en place d'une animation.
L'évaluation est réalisée par au moins deux enseignants du M22 dont le professeur d'éducation socioculturelle.

Elle comporte une partie collective (évaluation du groupe) et une partie individuelle. Elle prend appui sur le carnet de bord du candidat et les fiches projets. Elle évalue les sous capacités du groupe et du candidat :

- à se situer dans une démarche de projet (cohérence, faisabilité, objectifs, mobilisation des ressources) ;
- à anticiper l'action (gestion du temps et des ressources, répartition des tâches, coopération, autonomie, adaptation) ;
- à améliorer la communication dans la mise en œuvre du projet (communication avec un public, pertinence, impact du support, valorisation du projet).

Contrôle certificatif en cours de formation n° 3 – CCF n°3

Le CCF n°3 évalue deux capacités : « Mobiliser les outils permettant de se situer dans la réalité économique et sociale » et « Identifier les causes et les conséquences des transformations de la société ».
Il s'agit d'un écrit d'une durée de 3 heures comprenant deux parties. La première, vise à contrôler les connaissances acquises dans le domaine socio-économique, à évaluer la compréhension et l'interprétation des documents ainsi que la perception de leurs enjeux. La seconde prend la forme d'un développement structuré et argumenté de trois pages qui porte sur une question vive de la vie économique et sociale.
Ce CCF repose sur un corpus de documents de nature économique comprenant au maximum 5 pages et qui peuvent être lus en une demi-heure.
Il est évalué par l'enseignant de sciences économiques en charge du M21.

2. Définition des épreuves terminales B et D pour les candidats hors CCF dans les options non rénovées

Epreuve B et D : se référer au référentiel de l'option.
Se reporter aux notes de service existantes et en vigueur.

3. Définition de l'épreuve terminale E2 pour les candidats hors CCF dans les options rénovées :

BTSA rénovés			
Nom	Nature	Coefficient	Durée
E2	Orale	3	1 heure

Nature de l'épreuve
Cette épreuve concerne à la fois les sciences économiques et l'éducation socioculturelle.
Il s'agit d'une épreuve orale d'une durée totale de trente minutes. Elle s'effectue à partir d'un dossier constitué de deux types de documents proposés par le candidat :

- Un corpus documentaire cohérent et pertinent portant sur une question vive de nature économique et sociale. Ce corpus est constitué d'un article à caractère scientifique de 2000 à 8000 mots, exprimant un point de vue argumenté sur la question abordée. Une courte note de synthèse rédigée est jointe ainsi qu'une bibliographie indexée de 10 références maximum ;
- Une affiche, présentée en format A3, réalisée par le candidat visant, soit à illustrer de façon synthétique et attractive la question traitée, soit à exprimer le point de vue personnel et critique du candidat sur le sujet. Ce document conçu pour s'inscrire dans une situation de communication imaginée par le candidat doit être compréhensible, indépendamment, de la lecture de l'article par un public large.

Evaluation de l'épreuve
L'épreuve se déroule en deux parties :
- Dans la première partie, le candidat présente son dossier au jury composé de deux enseignants (un d'économie et un d'éducation socioculturelle). Dans un court exposé de 5 à 10 minutes maximum, il présente les enjeux de son sujet, reformule l'argumentation principale de l'article et présente son document visuel en précisant le contexte de communication dans lequel il pourrait trouver sa place ;
- Dans la deuxième partie, le jury interroge le candidat, d'une part sur les connaissances nécessaires à la compréhension de l'article, son intérêt et sa portée, la cohérence du dossier, la pertinence de la bibliographie, d'autre part sur la pertinence et la qualité du message visuel proposé en relation avec l'intention déclarée.

Les capacités annoncées pour l’épreuve E2 seront évaluées au travers de la qualité de l’expression orale et du dossier présenté, ainsi que sur la maîtrise des connaissances et la pertinence langagière et technique du message visuel.

EPREUVE E3 « LANGUE VIVANTE »

Objectifs de l'épreuve
Pour les BTSA rénovés, elle permet d'évaluer la capacité suivante :
- Communiquer dans une langue étrangère :
- Communiquer dans une langue étrangère en mobilisant des savoirs langagiers et culturels.

Pour information, cette capacité est acquise dans le cadre du module **M23**.

1. Mise en oeuvre de l'évaluation pour les candidats en CCF :

BTSA rénovés			BTSA non rénovés		
Nom	Modalité	Coefficient	Nom	Modalité	Coefficient
E3	4 CCF	3	**C**	2 ou 2 à 3 CCF selon l'option	3

Pour les BTSA rénovés, l'épreuve est constituée par 4 CCF qui permettent d'évaluer les activités langagières : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression écrite, expression orale (en continu et en interaction). Un CCF, au moins, se rapporte au domaine professionnel.

La pondération des coefficients des CCF est la suivante :
- Compréhension de l'écrit : 20 %
- Expression écrite : 20 %
- Compréhension de l'oral : 30 %
- Expression orale (regroupant l'expression en continu et en interaction) : 30 %

Pour mettre en oeuvre les évaluations, les enseignants de langue doivent se référer à la note de service DGER/POFE/N2007-2042 du 27 mars 2007 qui précise la « Mise en oeuvre des nouvelles pratiques d'enseignement et d'évaluation en langues liées à la primauté de l'oral et à l'adoption du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) ».

2. Définition de l'épreuve terminale E3 ou C pour les candidats hors CCF :

BTSA rénovés				BTSA non rénovés			
Nom	Nature	Coefficient	Durée	Nom	Nature	Coefficient	Durée
E3	Orale 2 parties	3	20 mn + 40 mn de préparation	**C**	Orale 2 parties	3	20 mn + 30 mn de préparation

Nature de l'épreuve
Il s'agit d'une épreuve orale qui comporte deux parties, compréhension de l'oral et entretien en langue étrangère. Chaque partie compte pour 50% de la note globale. La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes. Les modalités sont les suivantes :

- 20 minutes sont consacrées à l'entretien avec l'examinateur. Le candidat commencera l'entretien par une présentation orale de 5 minutes ;
- 40 minutes (30 mn pour les BTSA non rénovés) sont accordées au candidat à la préparation des deux parties de l'épreuve. Il dispose librement de son temps de préparation. L'usage de dictionnaires monolingue et bilingue est autorisé.

Dans la première partie, l'objectif est d'évaluer la compréhension par le candidat de la langue parlée. L'évaluation est réalisée à partir d'un enregistrement sonore de bonne qualité, d'une durée de deux à trois minutes, fourni par l'examinateur et accompagné d'une grille de compréhension. Le niveau de compréhension requis est le niveau B2 du CECRL.

L'enregistrement sonore est, par son contenu, conforme au programme du module M23. Il est extrait de tout enregistrement en langue étrangère présentant les caractéristiques de la langue parlée.
La grille de compréhension de l'oral[2], libellée en français, sera remplie en français. Elle sera remise à l'examinateur au terme de la préparation mais ne fera l'objet d'aucun commentaire. L'examinateur la corrigera en fin d'épreuve, après le départ du candidat. L'évaluation ne prendra en compte ni la qualité de l'expression, ni l'orthographe.

Dans la deuxième partie, l'objectif est d'évaluer le candidat sur son expression orale en langue étrangère à l'occasion d'un entretien entre le candidat et l'examinateur.
Le thème de cet entretien, choisi par l'examinateur, doit être conforme aux objectifs et au programme du module M23. Afin de guider le candidat ou stimuler sa réflexion, l'examinateur joint au sujet un document ne présentant pas de difficulté de compréhension (scénario invitant à un jeu de rôle, document iconographique, plan, schéma, tableau de chiffres, graphique etc…).

Évaluation de l'épreuve
L'évaluation est assurée par un enseignant de la langue étrangère concernée. Il évalue l'entretien (deuxième partie) à l'aide de la grille d'évaluation de l'épreuve de langue vivante[3], qui lui permet d'apprécier notamment l'expression orale, la prise de parole en continu et en interaction. Puis, après le départ du candidat, il évalue la compréhension de l'oral à partir d'un enregistrement sonore (première partie) grâce à la grille d'aide à l'évaluation (compréhension de l'oral) renseignée par le candidat.

Pour les grilles d'évaluation des candidats à l'épreuve C, se référer à la note de service N97/2090 du 19 septembre 1997.

[2] Voir annexe 2
[3] Voir annexe 3

EPREUVE E4 « TRAITEMENT DE DONNEES »

Objectifs de l'épreuve
Elle permet d'évaluer la capacité générale suivante :
- Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement de données, et les sous capacités :
- Choisir et maîtriser un modèle mathématique adapté au traitement de données ;
- Elaborer une solution informatique pour résoudre de manière autonome un problème de la vie professionnelle ou citoyenne.

Pour information, ces capacités sont acquises dans les cadre des modules **M41 et M42.**

1. Mise en oeuvre de l'évaluation pour les candidats en CCF :

BTSA rénovés			**BTSA non rénovés**		
Nom	Modalité	Coefficient	Nom	Modalité	Coefficient
E4	3 CCF	3	**A**	3 CCF	3

L'évaluation doit être suffisamment variée afin que, sur un nombre réduit de sessions d'examen, l'ensemble des objectifs soit évalué.

L'épreuve est constituée par 3 contrôles.

Deux contrôles évaluent la capacité acquise dans le cadre du module M41 : « Choisir et maîtriser un modèle mathématique adapté au traitement de données ».
- CCF1, de coefficient 1,2, évalue les sous-capacités suivantes :
o « Utiliser les notions de statistique en vue d'une modélisation a priori » ;
o « Utiliser les notions de statistique et de probabilités en vue de l'estimation et d'une prise de décision ».
L'évaluation doit être équilibrée entre les deux sous-capacités.

- CCF2, de coefficient 0,8, évalue la sous-capacité spécifique aux BTSA regroupés par famille.

Un contrôle évalue la capacité acquise dans le cadre du module M42 « Elaborer une solution informatique pour résoudre de manière autonome un problème de la vie professionnelle ou citoyenne ».
Pour les BTSA non rénovés, cette épreuve est définie par la note de service DGER N2007 – 2153 du 24 décembre 2007.
- CCF3, de coefficient 1, d'une durée minimum de 1 heure 30, est construit autour d'un cas concret en liaison avec le domaine professionnel de l'option du BTSA et de manière à évaluer l'atteinte des objectifs 2, 3 et 4 du module M42. En conséquence il comporte obligatoirement :
o la rédaction d'une démarche d'analyse structurée et complète relative à un problème à résoudre à l'aide des outils informatiques de traitement de données (données disponibles, traitements à réaliser, résultats à obtenir, choix des outils) ;
o l'utilisation approfondie du tableur (fonctions avancées, liaisons, tableaux croisés) ;
o l'utilisation de fonctions d'interrogation et d'édition d'un gestionnaire de bases de données (tris, requêtes, états) ;
o l'utilisation raisonnée des outils de communication du type PréAO ou PAO (choix et mise en oeuvre de fonctionnalités adaptées au problème).

2. Définition de l’épreuve terminale E4 ou A pour les candidats hors CCF :

BTSA rénovés				BTSA non rénovés			
Nom	Nature	Coefficient	Durée	Nom	Nature	Coefficient	Durée
E4	écrite	3	3 heures	**A**	écrite	3	3 heures

Nature de l’épreuve
L’épreuve est écrite et d’une durée de trois heures. Elle est constituée de plusieurs exercices. Elle porte sur les capacités du module M41 et peut également porter sur celles de l’objectif 2 du module M42 (analyse préalable à l’utilisation de l’outil informatique).

Évaluation de l’épreuve
Elle est réalisée à partir d’indications de correction par un enseignant de mathématique-informatique qui intervient dans la filière BTSA.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

BTSA rénovés	BTSA non rénovés
Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte. Ces points supplémentaires sont **multipliés par trois.**	Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte. Ces points supplémentaires sont **multipliés par deux**.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet de vérifier l'acquisition la capacité générale suivante :

- Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser, et les sous-capacités :
 - Mobiliser son intelligence motrice ;
 - Gérer un projet de formation physique et sportif.

Cette épreuve a pour support le module **M31** de 87 heures.

L'évaluation certificative est individuelle et s'effectue en cours de formation.
Elle porte sur une ou deux épreuves dont les activités support ont fait l'objet d'un temps de pratique motrice significatif et suffisamment important : tendre vers quarante heures d'enseignement sur les deux années.

Les critères de l'évaluation prendront en compte pour :
- 75% : le niveau de compétences atteint et les connaissances maîtrisées dans le ou les activités retenues ;
- 25% : l'analyse réflexive de sa pratique au regard de son projet de formation (conception, conduite, régulation, bilan).

Les référentiels d'évaluation seront proposés en cohérence avec les grilles d'activités retenues pour les examens du second degré. Ils valoriseront en premier lieu la dimension motrice des apprentissages.
Une note individuelle finale sur 20, arrondie au point le plus proche est proposée par l'enseignant d'EPS.
Les étudiants handicapés, les étudiants présentant une inaptitude partielle attestée par l'autorité médicale, se verront proposés une épreuve adaptée. Les adaptations, proposées par les établissements en début d'année, à la suite de l'avis médical, sont arrêtées par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Les étudiants inaptes sont dispensés d'épreuve.

Les étudiants ne relevant pas du CCF ne sont pas évalués.

MODULE D'INITIATIVE LOCALE (MIL)

BTSA rénovés	BTSA non rénovés
Seuls les points au-dessus de 10 de la note des MIL sont pris en compte. Ces points supplémentaires sont multipliés par trois.	

Les MIL (module M71) visent à permettre le développement d'une compétence professionnelle ou d'une ouverture sur des réalités sociales ou culturelles, sur des sciences ou des technologies contemporaines. Les MIL correspondent à un volume horaire de 87 heures pour les BTSA rénovés et de 116 heures pour les BTSA non rénovés.
De fait, pour les BTSA rénovés, le temps de formation disponible pour les MIL en BTSA peut être divisé entre un à deux modules, sachant qu'un MIL ne peut avoir un horaire inférieur à 40 heures.

Pour les modalités de constitution d'un dossier MIL et les modalités d'évaluation se référer aux notes de services :
- DGER/POFEGTP/N2003-2047 du 2 juillet 2003 ;
- DGER/POFEGTP/N2004-2122 du 22 décembre 2004.

III.- Modalités d'évaluation du domaine professionnel :

Pour les BTSA rénovés, une note de service précise par option, la définition et les modalités de l'évaluation du domaine professionnel composé dorénavant de 3 épreuves :

- E5 et E6 dans le cadre du CCF et hors cadre CCF ;
- E7 épreuve nationale terminale intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel.

Pour les BTSA non rénovés, l'évaluation du domaine professionnel reste sur le principe de l'évaluation tel qu'il est précisé dans l'arrêté portant création et fixant les conditions de délivrance de chacune des options du BTSA concerné.

- Epreuves E, F (selon les options) dans le cadre du CCF et hors cadre CCF ;
- Epreuves terminales ET2 et ET3.

IV.- Module M11 : « Accompagnement au projet personnel et professionnel » :

Ce module n'entre en application qu'au fur et à mesure de la rénovation des BTSA.
Il correspond à un volume de 87 heures.
Il n'appartient pas au domaine commun et n'est pas directement partie prenante dans l'acquisition de capacités faisant l'objet de l'évaluation du BTSA.

V.- Session dite « balai » :

Pour les candidats ajournés en juin de l'année n+1 après l'entrée en application d'une option de BTSA rénovée, une session dite "balai" est organisée afin de leur donner une dernière opportunité d'obtenir le diplôme.

Cette session est organisée de la façon suivante : les candidats ajournés en juin reçoivent, début juillet avec leur relevé de notes, une invitation à s'inscrire et à présenter en septembre de la même année les épreuves pour lesquelles ils auraient obtenu une note inférieure à 10. Ils présentent ces épreuves hors contrôle en cours de formation.

Les épreuves organisées pour les candidats ajournés sont les mêmes que celles qui sont habituellement organisées pour les candidats absents en juin.

Les candidats qui seraient ajournés en septembre, lors de la session balai, ne pourront plus obtenir le diplôme préparé dans les modalités avant la rénovation. Ils pourront toutefois, éventuellement, bénéficier de mesures de maintien de notes pour certaines épreuves semblables du nouveau diplôme rénové, en fonction de la réglementation en vigueur décrite au paragraphe suivant.

VI.- Candidats ajournés lors de la dernière année d'application de l'option de BTSA non rénovée :

Les candidats ayant échoué au BTSA peuvent être autorisés à redoubler la deuxième année de formation. Dans ce cas et suivant les conditions prévues ci-dessous, les candidats peuvent conserver le bénéfice (note supérieure ou égale à 10/20) de certaines épreuves, qu'ils n'auront pas à repasser l'année suivante.
Les candidats, ayant échoué au BTSA mais non admis à redoubler la deuxième année de formation, peuvent se présenter en candidats libres, qui peuvent également bénéficier des dispositions suivantes.

1. Epreuves de tronc commun :

Le parallélisme des épreuves entre l'ancien et le nouveau dispositif d'évaluation montre qu'il existe une correspondance pour les **épreuves de tronc commun** :
ET1 = E1 ; B ≈ E2 ; C = E3 ; A = E4.

Par exemple, un candidat qui échouera au BTSA « Viticulture-Œnologie » en juillet 2010, en ayant obtenu 13/20 à l'épreuve ET1, pourra conserver cette note pour l'épreuve E1 de la session de 2011.

De même pour l'épreuve **EPS**, les points au-dessus de la moyenne étant multipliés désormais par trois au lieu de deux.

Le candidat qui effectue un redoublement dans un BTSA rénové bénéficie dans l'année de tout ou partie du module **M11** « **Accompagnement au projet personnel et professionnel** ».

2. Epreuves du domaine professionnel :
Pour les épreuves en CCF du domaine professionnel le principe de parallélisme entre les épreuves de l'ancien et du nouveau dispositif est le suivant :

Pour le BTSA STA :
Perte du bénéfice des épreuves D, E et ET2.
Le candidat doit passer les épreuves E5 et E6.

En ce qui concerne l'épreuve E7, le candidat peut conserver la note de :
- L'épreuve ET3 pour la première partie de l'E7 si la note est supérieure ou égale à 10 ;
- L'épreuve F pour la deuxième partie de l'E7 si la note est supérieure ou égale à 10.

Pour le BTSA ANABIOTEC :
Perte du bénéfice des notes des épreuves D et E.
Le candidat passe l'épreuve E5.

L'épreuve ET3 est équivalente à l'épreuve E6, la note peut être conservée si elle est supérieure ou égale à 10.

En ce qui concerne l'épreuve E7, le candidat peut conserver la note de :
- L'épreuve F pour la première partie de l'E7 si la note est supérieure ou égale à 10 ;
- L'épreuve ET2 pour la deuxième partie de l'E7 si la note est supérieure ou égale à 10.

Pour le BTSA Viticulture-Œnologie :
Perte du bénéfice de la note de l'épreuve ET2.

Pour les épreuve E5 et E6 :
Pour pouvoir garder le bénéfice des notes aux épreuves professionnelles D, E et F, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10 à chacune des trois épreuves.
- Si cette condition est remplie, la moyenne des trois notes, sans pondération, arrondie de manière automatique, est reportée pour l'épreuve E5 et l'épreuve E6 ;
- Si cette condition n'est pas remplie. Le candidat doit présenter les épreuves E5 et E6.

En ce qui concerne l'épreuve E7, le candidat peut conserver la note de :
- L'épreuve ET3 pour la première partie de l'E7 si la note est supérieure ou égale à 10.

3. Module d'initiative locale (MIL) :
Les candidats ajournés et redoublants gardent obligatoirement la note de la moyenne des MIL de la session précédente.
Les candidats ajournés non redoublants peuvent garder la note de la moyenne des MIL de la session précédente.

VII. – Cas des BTSA en un an :

Dans le cas du BTSA en un an, le candidat est dispensé des épreuves de tronc commun. Cette disposition demeure.

Le candidat suit les modules du domaine professionnel, en passe les épreuves. Par ailleurs, il suit tout ou partie du **M11** « **Accompagnement au projet personnel et professionnel** ».

La Directrice Générale de l'Enseignement
et de la Recherche

Marion ZALAY

ANNEXE 1 :

GRILLE D'EVALUATION DE L'EPREUVE E1/ET1 :

« EXPRESSION FRANCAISE ET CULTURE SOCIO-ECONOMIQUE »

SESSION

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT

OBJET DE L'ANALYSE	CRITERES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	NOTE/ BAREME
1ère partie	Réponse(s) : - complète(s) - précise(s)	(à préciser selon la ou les question(s) posée(s)	/7
2ème partie	- Adaptation du texte à la situation de communication	- respect de la forme demandée -organisation pertinente du texte - prise en compte du public visé	/3
	- Richesse des arguments	- diversité - pertinence - précision	/6
Sur les deux parties	Présentation et maîtrise des codes	- présentation correcte - respect des codes orthographiques et morphosyntaxiques	/4
		Total	/20
		Note en points entiers	/20

ANNEXE 2

GRILLE D'AIDE A L'EVALUATION E3 pour les candidats hors CCF
COMPREHENSION de l'ORAL (SUR 10)

Nom : ……..
Prénom : ……...
Date : ……

Fiche à remplir en français – Grille fournie **à titre indicatif** (à adapter en fonction du support)

	I- Compréhension globale	**7 Pts/10**
Nature du document et/ou origine		
Intervenants (identité, fonction, qualité, …)		
Contexte (lieu, époque ...)		
Thème(s) général (aux)		
Idées principales		
	II- Compréhension détaillée	**3 Pts/10**
Argumentation, points de vue défendus, etc.		
Dates, lieux, chiffres, %, sigles, etc., ... (préciser le contexte)		
Autres éléments y compris sous-entendus, atmosphère, humour, ton, etc.		
TOTAL 1ère partie		/10

ANNEXE 3 :

GRILLE D'EVALUATION DE L'EPREUVE DE LANGUE VIVANTE E3
candidats hors CCF

SESSION

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT

EXPRESSION ORALE	
ANALYSE ET EXPLOITATION DU DOCUMENT - Rendre compte - Interpréter - Développer un point de vue personnel	**/2**
APTITUDE A COMMUNIQUER 1. Prise de parole en continu - autonomie - aisance 2. Entretien - réactions aux sollicitations de l'examinateur - initiative - capacité à intéresser et convaincre	**/2**
NIVEAU DE MAITRISE DE LA LANGUE - Intelligibilité du message* - Correction de la langue* - Fluidité de l'expression - Authenticité de la langue * *Lexique, morphosyntaxe et prononciation sont plus particulièrement évalués ici.*	**/6**
Total	**/10**
COMPREHENSION ORALE	**/10**
Note finale Expression orale + compréhension orale	**/20** en points entiers
Appréciation générale :	

Signature